

ARRETE N°07/2022



**portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal**

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **CIRCET**, 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES-LES-METZ représentée par Monsieur Houcin MEBROUK, reçue le 12 février 2022, relative aux travaux de réparation sur conduite pour le compte de ORANGE, au 20 rue du Winckel à Rurange-Lès-Thionville,

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **CIRCET** est autorisée à exécuter des travaux de réparation sur conduite pour le compte de ORANGE, au 20 rue du Winckel à Rurange-Lès-Thionville
du 25 février 2022 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 10km/h
- Déviation des piétons au droit du chantier.

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **circet**, chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **CIRCET**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 14 février 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 14 février 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

